

SEANCE 2015-11 DU 17 DECEMBRE 2015

Convocation du 10/12/2015

Affichée à la porte de la Mairie le 10/12/2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept du mois de décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Laurent DILLEU et Mme Viviane RAIMBAULT, Adjoints.
Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Dominique ALEXANDRE, Mme Françoise SOUYRI,
M. Didier AGATOR, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU,
Mme Vanessa LEPAGE et M. Grégoire CROTTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Eric PERRET qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE
Mme Sandrine WALEK qui a donné pouvoir à Mme Viviane RAIMBAULT
M. Philippe MIRVEAUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale GUILLAUME
M. Lionel RIMBERT
Mme Sonia WEISS-VOISIN qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU
Mme Estelle BOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Laurent DILLEU

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12 + 4 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 18 décembre 2015.

DCM-2015-146 - 5.2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 22 décembre 2015)

Concernant la délibération n°2015-121 du 30.11.2015, Madame Sandrine WALEK, demande, par l'intermédiaire de Madame Viviane RAIMBAULT à qui elle a donné pouvoir, la suppression de la phrase « Elle aurait préféré avoir jusqu'à la fin du mandat pour réfléchir à tout cela ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent cette modification ;
- Dit que la délibération n°2015-121 du 30.11.2015 sera modifiée en ce sens dans le procès-verbal définitif.

Pour le reste, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans autres modifications.

COMPTE-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLL : Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12.11.2015.

DCM-2015-147 - 5.4 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 22 décembre 2015)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Décisions du Maire :

- DM-2015-11 du 14.12.2015 : Fixation du loyer du Logement B 2 Passage des Tilleuls à 335,20 € / mois et bail avec M. Clément GODEFROY à compter du 24.12.2015 ;
- DM-2015-12 du 14.12.2015 : Action en justice suite à la convocation de la commune de Champtocé sur Loire, en tant que victime, devant le tribunal correctionnel (mars 2016) / Dossier JMB c/ Commune de Champtocé sur Loire (Infraction par personne morale aux dispositions du POS et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire) : constitution de la commune de Champtocé sur Loire en tant que partie civile et désignation de Maître Pierre BROSSARD pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

2. Devis divers :

- HEULIN-ROUSSEAU : Vêtements services techniques 2016 : 1 338,41 € TTC ;
- COURANT TP : Création d'un regard d'eaux pluviales : 840,00 € TTC.

DCM-2015-148 - 8.8 - REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT ET CONVENTIONS DIVERSES *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 22 décembre 2015)*

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 et suivants relatifs à la protection de la santé et de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants relatifs à l'eau et l'assainissement ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-5 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son Titre II ;

Considérant :

- que la commune de Champtocé sur Loire est en charge de la bonne gestion de la ressource en eau, en particulier l'assainissement des eaux usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales sur son territoire ;
- qu'il est important de réglementer les rôles et responsabilités de la collectivité et de chaque usager dans ce domaine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis simple sur le projet de règlement municipal d'assainissement établissant les règles relatives à la gestion des eaux usées et pluviales dont elle fait lecture.

Madame le Maire rappelle également les formulaires et conventions annexées au projet de règlement :

- Demande de déversement d'eaux usées ordinaires au réseau d'assainissement collectif de la commune de Champtocé sur Loire ;
- Convention de déversement d'eaux usées spécifiques industrielles dans le réseau public d'assainissement de la commune de Champtocé sur Loire ;
- Convention de déversement d'eaux usées spécifiques non-industrielles dans le réseau public d'assainissement de la commune de Champtocé sur Loire ;
- Demande de déversement des eaux pluviales – Résidences particuliers – au réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Champtocé sur Loire ;
- Demande de déversement des eaux pluviales – Opération d'ensemble – au réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Champtocé sur Loire ;
- Convention de déversement des eaux pluviales – Etablissements – au réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Champtocé sur Loire.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au règlement présenté et à ses annexes ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions proposées.

Madame le Maire remercie le Conseil Municipal et l'informe qu'elle prendra prochainement un arrêté municipal portant règlement d'assainissement, à compter du 01.01.2016.

DCM-2015-149 - 5.7 - FINANCES / CCLL : ATTRIBUTION DE COMPENSATION – TRANSFERTS DE CHARGES VOIRIE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition des Commissions « Voirie » et « Finances » de la CCLL, le Conseil Communautaire s'est montré favorable à l'idée de figer le montant du transfert de charges pour la partie élagage, fauchage et petits entretiens du service voirie, en y intégrant également le personnel mis à disposition. Le montant de ce transfert s'élève pour la commune de Champtocé sur Loire à la somme de 31 442,18 € (Moyenne sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014).

Cette décision a été prise pour tendre à une simplification administrative entre la CCLL et les communes et ainsi éviter chaque année les calculs des frais de personnel mis à disposition (37 agents) et les calculs des transferts de charges selon les dépenses réellement effectuées avec régularisation l'année n + 1.

Un suivi régulier des dépenses sera effectué par la CCLL afin que les transferts de charges prévus soient globalement respectés.

Il s'agit là d'adopter une solution transitoire dans l'attente d'un transfert éventuel des personnels des Services Techniques selon les évolutions territoriales à venir.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour retenir cette solution transitoire dans l'attente des évolutions territoriales ;
- APPROUVE le montant du transfert de charges tel que proposé par la CCLL.

DCM-2015-150 - 4.2 - PERSONNEL : RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE PERMANENT

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 22 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et pour les besoins de continuité du service, l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder deux ans au total, après prolongation au-delà d'une première période d'un an.

Vu la délibération n°DCM-2015-75 du 18.06.2015 portant mise à jour du tableau des emplois permanents ;

Vu l'arrêté n°AP-2015-45 du 22.09.2015 portant acceptation de la démission et radiation des cadres d'un agent, jusqu'alors titulaire sur un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01.11.2015 ;

Considérant que cet emploi permanent est vacant ;

Considérant qu'il convient de surseoir au recrutement d'un agent titulaire sur l'emploi permanent vacant en raison du contexte de mutualisations en cours, alors que sont actuellement envisagés un transfert et un redéploiement des personnels des services techniques vers la Communauté de Communes Loire-Layon à l'horizon 2017 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Madame le Maire présente les caractéristiques du recrutement proposé :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel ;
- CDD, jusqu'à deux ans ;
- Temps complet ;
- Rémunération calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

DCM-2015-151 - 3.2 - OPERATION DES HAUTS-PRES / LOTISSEMENT DU PUIT PELLERIN : COMPROMIS DE VENTE : LOT 1

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 22 décembre 2015)

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2015-84 du 27.08.2015 et n°2015-116 du 15.10.2015 relatives à la fixation des prix de vente des lots du lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés). Elle informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de la SARL DU BOIS, représentée par son gérant M. Romain BOISNEAU, pour la signature d'un compromis de vente pour le lot 1 de 444 m² (comprenant également un garage), dont le prix a été fixé à 50 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €), soit, en détail et exactement :

- Prix de la parcelle HT net vendeur : 43 603,91 € ;
- TVA sur marge : 4 396,13 € ;
- PFAC : 2 000,00 € ;
- **TOTAL : 50 000,04 €.**

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le compromis de vente pour le lot n° 1 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec la SARL DU BOIS dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- dit que l'acte de compromis sera signé chez Maître ANTIER, notaire à Ingrandes, aux frais de l'acquéreur.

DCM-2015-152 - 7.1 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE SAINT GEORGES SUR LOIRE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 22 décembre 2015)

Madame le Maire explique qu'une prestation de Conseil est traditionnellement versée au Receveur Municipal de Saint Georges sur Loire. Elle précise que Mme AUDOLY est en poste depuis le 01.09.2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la qualité des Conseils apportés par le Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % soit pour 2015 (Gestion depuis le 01.09.2015) : 171,27 € brut (non soumis aux charges patronales) ;
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2015.

QUESTIONS DIVERSES

- Bassin de la Romme : lancement d'une étude diagnostic sur le bassin versant de la Romme et sur la gouvernance dans l'optique de la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Transfert des ateliers techniques : point sur le projet ;
- CSI l'Atelier :
 - Compte-rendu du comité de pilotage du 08.12.2015 : proposition de refonte des horaires sur l'espace jeunesse : accord de principe du Conseil Municipal ;
 - Remplacement du Directeur par M. DUTOUR, jusqu'alors coordinateur jeunesse ;
 - Forum des Jobs d'été programmé à Saint Jean de Linière le 06.04.2016 ;
- CCLL / Commission Patrimoine :
 - Les travaux de sécurisation du château de Gilles de Rais sont repoussés à la demande de la DRAC qui prescrit des fouilles préventives ;
 - Point sur l'aménagement de la Boire de Champtocé sur Loire et futurs travaux sur le barrage devant être abaissé ;

- Travaux divers : interventions à prévoir sur les ponts enjambant l'A11 (Route de Villemoisan et route de Saint Sigismond) : début des travaux le 28.01.2016 jusqu'à fin mai. Les deux chantiers seront menés simultanément avec barrages et/ou alternats sur les routes. Des déviations seront mises en place mais des perturbations importantes sont à prévoir.
- Vœux du Maire : le 9 janvier à 12 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.
